

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence



École secondaire Grande-Rivière

2024-2025

Direction de l'école : Serge Guitard

Coordonnateur(trice) du comité (art. 96.12, LIP) : Serge Guitard

Date de révision annuelle du plan de lutte (art. 75.1, LIP) : Juin 2024

Date d'adoption au conseil d'établissement (art. 75.1, LIP) : Octobre 2024

Date d'envoi au Protecteur national de l'élève (art. 75.1, LIP) : Octobre 2024

Informations générales

Nom du comité : Comité d'encadrement, volet violence et intimidation

Nom et fonction des membres de l'équipe de travail :

- Serge Guitard, directeur d'établissement
- Isabelle Bélanger-Bernier, directrice adjointe
- Marie-Audrey Leblanc, psychoéducatrice
- Mélanie Parisien, technicienne en travail social

Dates de rencontres prévues cette année

- Rencontre 1-2-3 : 05-12-23 septembre 2024
- Rencontre 4 : Avec M. Guitard : 8 octobre 2024
- Rencontre 5 : Janvier 2025 (à planifier)
- Rencontre 6 : Mars 2025 (à planifier)
- Rencontre 7 : Mai 2025 (à planifier)

Faits saillants au regard des particularités de notre milieu :

- La clientèle de l'école secondaire Grande-Rivière est de 1722 élèves
- Clientèle multiethnique
- Configuration des aires communes
- Étroitesse des corridors
- Emplacement des casiers (ex. corridors)
- Défi dans la constance d'application des règles du code de vie
- Grève des enseignants et membre de soutien ayant créé des défis au niveau social et académique

Valeurs provenant du projet éducatif :

- Accomplissement
- Bienveillance
- Collaboration

Objectifs en lien avec le projet éducatif, s'il y a lieu :

- Créer ensemble un milieu de vie sain et inclusif

Introduction

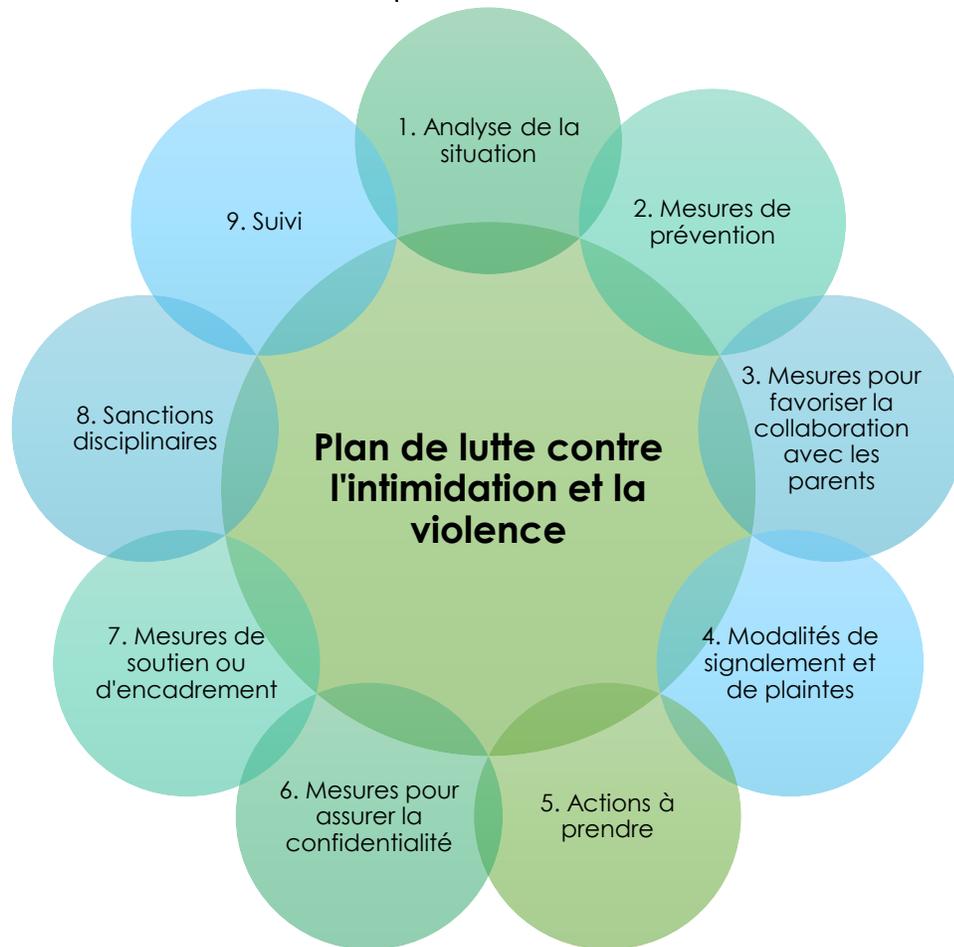
Depuis 2012, chaque établissement scolaire se doit d'avoir un plan de lutte contre l'intimidation et la violence afin de prévenir et d'intervenir efficacement à la suite d'un tel acte. La LIP fut modifiée en 2022 dans le but d'intégrer les violences à caractère sexuel au plan de lutte contre l'intimidation et la violence. « Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. » (LIP, art.75,1). Il est révisé et actualisé annuellement.

Voici les définitions des termes utilisés :

Violence	Intimidation
<ul style="list-style-type: none">• "Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle;• Exercée intentionnellement contre une personne;• Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer;• En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. "(Art. 13 LIP)	<ul style="list-style-type: none">• "Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non;• À caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace;• Dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées;• Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser." (Art.13, LIP)

Violence à caractère sexuel
<ul style="list-style-type: none">• « toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle.• Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés,• incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » (tiré du site du Protecteur national de l'élève)

La figure ci-après résume les neuf éléments qu'il doit contenir :



Vous trouverez donc pour chaque section qui suit un encadré avec l'article de loi sur l'instruction publique concerné, ensuite les moyens que notre milieu a déterminé en comité. Enfin, vous verrez une section distincte qui précisent les moyens pour les violences à caractère sexuel pour chacun des neuf éléments composant le plan de lutte.

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (art. 75.3., LIP)

1) Analyse de la situation

LIP art. 75,1 alinéa 1. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:
1° Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;

Faits saillants au regard des manifestations et climat scolaire :

- Selon la perception des élèves suite au questionnaire (*QSVE-R 2024), 83% des élèves se sentent en sécurité à notre école. Lors de la passation du questionnaire maison en 2023, ce pourcentage était de 88%;
- Selon la perception des élèves (*QSVE-R 2024) et des déclarations élaborées suite à des interventions par les adultes de l'école (*Evio-Optania 2024), l'agression verbale est la principale forme de violence répertoriée;
- Selon les données (*QSVE-R 2024), le lieu le plus à risque pour les élèves demeure le terrain de l'école. Le second lieu le plus à risque selon les élèves sont les corridors. Le troisième lieu sont les salles de toilettes. Selon les membres du personnel, le 1er et le 2e lieu les plus à risque arrivent ex-aequo sont le terrain de l'école ainsi que les corridors, soient le mêmes lieux ressortis par les élèves. Or, pour le troisième lieu, le personnel a nommé près des casiers/vestiaires à 63% tandis que les élèves ont nommé ce lieu à 32% (4e lieu consigné pour les élèves);
- Selon les données (*Evio-Optania 2024), les événements comptabilisés de violence ou d'intimidation se sont produits le plus souvent aux casiers. Le second lieu le plus répertorié est sur le terrain de l'école.
- Selon les comportements rapportés par le personnel scolaire (*QSVE-R 2024), l'impolitesse est la variable la plus fréquemment vécue de la part des élèves. 61,1% du personnel a vécu une ou deux situations d'impolitesse durant l'année et 18,9% du personnel a vécu 2 à 3 situations par mois d'impolitesse durant l'année scolaire;
- Selon les comportements rapportés par les élèves (*QSVE-R 2024), concernant la variable de violence verbale subie, on note une augmentation des élèves qui ont été insultés ou traités de noms (51% en 2022 versus 59,5% en 2024);
- Selon les comportements rapportés par les élèves (*QSVE-R 2024), concernant la variable de violence sociale subie à l'école, on note une augmentation des élèves ciblés pour des messages blessants et de fausses rumeurs à l'école (19% en 2022 versus 31,3% en 2024);
- Selon les comportements rapportés par les élèves (*QSVE-R 2024), concernant la variable de violence en lien avec Internet subie (médiats sociaux), il y a eu une augmentation du pourcentage d'élèves ayant été insultés ou menacés par messagerie électronique directe (18% en 2022 versus 21,4% en 2024).

Forces

- Collaboration des équipes
- Réflexion commune sur le code de vie
- Consultation des membres du personnel en lien avec les décisions des directions

Vulnérabilités

- Nouveaux membres du personnel
- Inconstance des interventions faites par les membres du personnel

Faits saillants au regard des pratiques et conditions :

- Présence de différents programmes d'intervention en prévention à la violence et l'intimidation (Collaboration avec les services de police (programme Parapluie et #Garde ça pour toi) et programme Dominos)
- Partenariat avec des services externes pour prévenir de manière universelle la violence et l'intimidation (Divers ateliers préventifs)

- Présentation de la démarche d'intervention et clarification des rôles de chacun en lien avec le code de vie (Arbre décisionnel)
- Démarche commune pour donner suite à un événement de violence ou d'intimidation (Documentation commune)
- Sensibilisation du personnel à la violence et l'intimidation (Semaine thématique, capsule de bienveillance)
- Engagement des élèves à la bienveillance pour le 1^{er} cycle
- Aménagement stratégique de l'espace pour répartir les élèves dans l'école afin d'augmenter le sentiment de sécurité

***Evio-Optania** : Logiciel compilant les déclarations en violence et intimidation

***QSEV-R** : Questionnaire sur la sécurité et la violence à l'école mesurant les perceptions des élèves et des membres du personnel

Forces

Par le QSEV-R (2024-2025), l'équipe-école considère que les dimensions suivantes sont présentes :

- Le code de vie est en accord avec les valeurs de l'école
- Une forte proportion d'intervenants adhèrent aux valeurs éducatives de l'école
- Les règles de vie sont formulées de façon positive

Vulnérabilités

Par le QSEV-R (2024-2025), l'équipe-école considère que les dimensions suivantes sont peu présentes :

- Les règles sont affichées et visibles dans l'ensemble de l'école
- Les comportements attendus sont enseignés de façon explicite

Violence à caractère sexuel

Faits saillants au regard des actes de violence à caractère sexuel :

- En 2024-2025, aucune des situations de violence ou d'intimidation à notre école étaient liés à des actes de violence à caractère sexuel

2) Mesures de prévention

LIP art. 75,1 alinéa 2. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:
2° Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;

<u>Objectif 1</u>	Augmenter le sentiment de sécurité des élèves de l'école
<u>Cible</u>	90% des élèves de l'école se sentiront en sécurité à l'école
<u>Indicateurs</u>	Un sondage-maison, reprenant les items du QSEV-R, évaluera la perception du sentiment de sécurité à notre école.

	Augmentation du pourcentage du sentiment de sécurité des élèves en adaptation scolaire, qui est la clientèle plus à risque (72% QSEV-R 2024)
<p><u>Moyens</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Stabilité des membres du personnel (TES, TTS et agents de sécurité); - Répartition des surveillances actives en lien avec les aires communes plus à risque; - Accueil des élèves par les enseignants à la porte de leur classe tout en ayant une présence physique pour la circulation dans les corridors; - Présentation du code de vie à l'ensemble des élèves; - Animation des ateliers éducatifs, pour l'ensemble des élèves du secondaire 1 à 3, du Programme Parapluie des services policiers de la Ville de Gatineau en collaboration avec les TES-TTS de l'école; - Mise en place d'un centre d'intervention et d'ateliers consistant à offrir des interventions éducationnelles auprès des élèves (suspension interne); - Mise en place d'un centre de soutien bienveillant consistant à intervenir de manière intensive auprès des élèves ciblés en adaptation scolaire et secondaire 1; - Implantation d'un comité du Plan Génération Sans Fumé (PGSF) incluant des élèves et des organismes communautaires afin d'appliquer une stratégie d'actions en prévention du tabac et du vapotage à notre école; - Réorganisation des casiers en ordre alphabétique de la 2^e à la 5^e secondaire afin que les élèves soient des modèles bienveillants entre eux; - Implication de l'AVSEC et des animateurs de vie étudiante, pendant l'heure du dîner, afin d'orienter les élèves vers la vie étudiante, des activités organisées et des lieux sécurisants; - Présence avec les policiers-éducateurs selon les besoins. 	
<p><u>Régulation mi-année :</u></p> <p>À venir en mai 2025</p>	

<u>Objectif 2</u>	Augmenter le sentiment d'efficacité personnelle des membres du personnel au regard de leurs interventions lorsqu'un élève utilise un langage inapproprié perçu violent
<u>Cible</u>	75% des membres du personnel seront capables d'intervenir efficacement s'il y a violence des élèves envers eux (67% QSEV-R 2024)
<u>Indicateurs</u>	Sondage maison avec la donnée : « capables d'intervenir efficacement si violence des élèves envers eux »
<p><u>Moyens</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Modelage du code de vie auprès des membres du personnel (plan de réinvestissement); - Sondage qui nous démontrera le taux de littératie à propos de la violence et intimidation auprès du personnel; - Suite au sondage, le comité d'encadrement proposera des actions en lien avec la démarche du code de vie auprès du personnel; - L'équipe de mentors proposera des mises en situations afin d'accompagner les mentorés; - Capsules informatives pour les membres du personnel; - Offrir une COP TES afin de mieux appuyer les enseignants dans leurs interventions. 	

Régulation mi-année :

À venir en mai 2025

Objectif 3	Sensibiliser l'ensemble des élèves et les membres du personnel à la définition de la violence à caractère sexuel
Cible	L'ensemble des élèves et des membres du personnel recevront des activités éducatives à la sensibilisation de la violence à caractère sexuel au cours de l'année
Indicateurs	Sonder les TES et TTS si les enseignants se réfèrent davantage à eux concernant les situations reliées à la violence à caractère sexuel

Moyens :

- Mise en place de programme d'intervention : SELFIE, #Garde ça pour toi;
- Référence (TES spécifique) pour accompagnement lors de situations de violence à caractère sexuel;
- Outiller les membres du personnel avec un feuillet ralliant les définitions et les meilleures pratiques de base;
- Offrir des capsules informatives par le biais de l'info-direction;
- Intervention ou activité à propos de la sexualité via le cours culture et citoyenneté québécoise.

Régulation mi-année

À venir en mai 2025

Autres **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, un handicap ou une caractéristique physique.

MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Semaine thématique de la bienveillance • Semaine multiculturelle organisée par l'ADPEC et les élèves de l'école • Bénévolat des élèves dans les classes spécialisées de l'école pendant le dîner • Aménagement stratégique de l'espace de vie • Surveillance active dans les aires communes • Démarche claire au niveau de l'intervention en lien avec le code de vie éducatif • Travail en partenariat avec les organismes communautaires qui œuvrent auprès des familles immigrantes.
---------------	---

Violence à caractère sexuel

Autres **mesures de prévention visant à contrer toute forme de violence à caractère sexuel** motivée, notamment par l'orientation sexuelle (ex : homophobie), l'identité sexuelle.

MOYENS	<p>Violence à caractère sexuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ateliers universels 'Soyez nos alliés' offert par un organisme communautaire APTAFO - Partenariat avec le CALAS de l'Outaouais <p>Orientation sexuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Regroupement du Club des alliés organisé par des enseignants et l'AVSEC de l'école <p>Identité sexuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toilette mise à la disposition sans égard au sexe des personnes ou à leur identité de genre <p>Homophobie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation aux élèves à la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie (17 mai)
	<p><i>S'il y a lieu, objectif et moyens ciblés en lien avec la violence à caractère sexuel.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Capsule de sensibilisation pour les membres du personnel concernant la Loi 9 • Activité informative auprès des membres du personnel concernant le projet de Loi 9 • Enseignement à l'éducation de la sexualité auprès des élèves sur la sensibilisation à la violence à caractère sexuel

3) Collaboration avec les parents

LIP art. 75,1 alinéa 3. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:
3° Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;

Mesures prévues pour impliquer les parents et pour favoriser leur collaboration	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Publication et diffusion de capsules sur l'intimidation et la violence • Feuille explicatif du plan de lutte contre l'intimidation et la violence envoyé via courriel

Diffusion de documents pour les parents	Dates d'envoi
Document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents	Novembre 2024
Évaluation des résultats du plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents	Mai 2025

Violence à caractère sexuel
Mesures prévues pour impliquer les parents et pour favoriser leur collaboration

MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> Publication et diffusion de capsules sur l'intimidation et la violence sexuelle : Capsule sur la cyberviolence_parents.docx
---------------	---

Diffusion de documents pour les parents	Dates d'envoi
Procédure de plaintes affichée dans l'école	Lors de la réception
Procédure de plaintes mise sur le site web de l'école	Lors de la réception de l'affiche

4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

LIP art. 75,1 alinéa 4. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:
 4° Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement.	
Signalement¹	
MOYENS	<p><i>Pour les élèves :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Dénonciation à un adulte de l'école; Dénonciation à un T.E.S./T.T.S. de l'école. <p><i>Pour les parents :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Contacter la direction d'unité ou le T.E.S./T.T.S. par téléphone ou courriel. <p><i>Pour le personnel :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Contacter la direction d'unité ou le T.E.S./T.T.S. par téléphone ou courriel; Complète un mémo destiné à la direction et au T.E.S./T.T.S.
Plainte²	
MOYENS	<p><i>Pour les élèves et les parents :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Dans le cas d'une insatisfaction du traitement de l'événement par l'école, l'élève ou le parent peut porter plainte de façon écrite à une direction adjointe ou au directeur de l'école. Le processus de plainte est enclenché.

Violence à caractère sexuel

¹ Signalement : action effectuée par une personne témoin pour dénoncer un événement (ex : ami(e), adulte, intervenant(e) ou toute autre personne.

² Plainte : action effectuée par une personne qui est concernées par un événement (la personne victime ou ses parents)

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel à l'établissement	
Signalement	
MOYENS	<p>Pour les élèves, les parents et le personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dénonciation à un T.E.S./T.T.S • Les élèves de 14 ans et plus, les parents et le personnel plus peuvent signaler un acte de violence à caractère sexuel directement auprès du Protecteur régional de l'élève <p>Pour les élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dénonciation à un T.E.S./T.T.S. de l'école <p>Pour le personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour une situation où le personnel reçoit le dévoilement d'un abus sexuel, contacter la DPJ afin de faire un signalement
Plainte	
MOYENS	<p>Pour les élèves et les parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas d'une insatisfaction du traitement de l'événement par l'école, l'élève ou le parent peut porter plainte de façon écrite à une direction adjointe ou au directeur de l'école. Le processus de plainte est enclenché. • Pour la violence à caractère sexuel, le ou la plaignant(e) peut déposer une plainte directement au Protecteur régional de l'élève.

5) Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

LIP art. 75,1 alinéa 5. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

5° Les **actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté** par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur de l'élève;

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté		
MOYENS	<p>Par un élève :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demander à l'élève auteur d'arrêter • Aller chercher de l'aide en allant voir un adulte • Le rôle de l'élève témoin sera enseigné dans toutes les classes <p>Par quelque autre personne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demander à l'élève auteur d'arrêter. • Signaler la situation à la direction d'école <p>Par la direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rétroaction auprès du personnel (suivi pour fermer la boucle) • Communication à tout le personnel de l'école des procédures établies. Se soucier du nouveau personnel et des suppléant(e)s 	
	Par le membre du personnel 1e intervenant	Par le membre du personnel 2e intervenant
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention de l'adulte témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes » ; <ul style="list-style-type: none"> - Mettre fin au comportement - Nommer le comportement interdit - Orienter vers les comportements attendus - Évaluer sommairement la situation auprès de la victime - Mentionner qu'un suivi sera effectué à l'auteur(e) - Signaler la situation à.... • Référence au 2e intervenant (TES) 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteur(e)s) pour évaluer la situation et documenter • Évaluer les circonstances (accident ou délibéré, motif d'agression), la légalité de l'acte, le risque de récurrence • Informer les parents et les impliquer dans des mesures de soutien • Dans le cas où l'élève ou l'école porte plainte aux Services de police, cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière. • Informer la direction de la situation.

Violence à caractère sexuel	
Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Signaler la situation en appelant la DPJ en cas d'abus sexuel, comportement sexuel problématique ou dans le doute • En cas de divulgation d'un abus sexuel, se référer au protocole de l'entente de multisectorielle • Offrir un soutien à l'élève et le référer aux partenaires externes. • Se référer au cadre de référence de la présence policière dans les établissements scolaires pour le partage d'image intime • Se référer au protocole d'intervention : comportement sexualisé et violence sexuelle

6) Confidentialité

LIP art. 75,1 alinéa 6. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

6° Les mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;

Mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

MOYENS	<ul style="list-style-type: none">• S'assurer que les discussions traitant d'un cas en particulier se font dans un endroit approprié (confidentialité exigée par la direction)• Développer le réflexe de s'isoler dans un lieu propice
---------------	---

Violence à caractère sexuel

Mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

MOYENS	<ul style="list-style-type: none">• La notion d'intimité liée à la sexualité renforce l'importance de la confidentialité• Éviter d'utiliser des émetteurs-récepteurs portatifs pour signaler une situation de violence à caractère sexuel• Dans le cas d'une situation d'abus sexuel, l'école est dans l'obligation de signaler la situation à la DPJ et donc, d'enfreindre la confidentialité.
---------------	---

7) Mesures de soutien ou d'encadrement

LIP art. 75,1 alinéa 7. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

7° Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à :

MOYENS	<p>L'élève auteur :</p> <ul style="list-style-type: none">• Reconnaître l'incident et amorcer une réflexion sur le comportement• Trouver des comportements de remplacement pour mettre fin à la situation• Impliquer les parents pour mettre en place des stratégies• Déterminer avec l'élève des engagements à prendre• Déterminer avec l'élève des gestes réparateurs• Enseigner les comportements attendus (trouver une réponse acceptable pour répondre au besoin au lieu d'utiliser la violence.)• Renforcer les progrès de l'élève. <p>L'élève témoin :</p> <ul style="list-style-type: none">• Reconnaître l'incident et rassurer l'élève• Valoriser le comportement de dénonciation• Sensibiliser l'élève au rôle du témoin actif• Enseigner les comportements attendus du témoin actif• Formation sur le rôle des témoins (actifs, passifs). <p>L'élève victime :</p> <ul style="list-style-type: none">• Reconnaître l'incident et rassurer l'élève• Renforcer le comportement de dénonciation. Intensifier les interventions préventives prioritaires au besoin• Enseigner les comportements attendus sur quoi faire si la situation se reproduit et identifier des adultes de confiance à qui l'élève peut dénoncer• Établir un plan de sécurité (assurer sa sécurité, réconfort)• Référence aux services complémentaires ou services externes.
---------------	--

Violence à caractère sexuel

Les **mesures de soutien ou d'encadrement offertes** à :

MOYENS	<p>L'élève auteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cibler le besoin de l'élève auteur en termes d'éducation à la sexualité et offrir un soutien individualisé (Ex : consentement, intimité, respect de l'autre, ...) <p>L'élève témoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajuster la surveillance • Dans le cas d'une banalisation des gestes, effectuer une intensification de certains messages clés en éducation à la sexualité (ex : mythe de la séduction, consentement, respect des limites personnelles, intimité). <p>L'élève victime:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Redonner du pouvoir à la victime en l'impliquant dans le choix des mesures de soutien (vouloir un geste de réparation ou non, référence à un partenaire externe ou non, etc.) <p>Pour les élèves auteurs, victimes, témoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Référence au besoin au CISSSO, Fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, Service de police, centre canadien de protection de l'enfance.
---------------	---

8) Sanctions disciplinaires

LIP art. 75,1 alinéa 8. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

8° Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;

Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

MOYENS	<p><i>Selon la nature, les circonstances, la gravité et la fréquence de la situation ainsi que de la légalité, voici des sanctions possibles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrat d'engagement • Retrait de privilège ou d'activité • Rencontre avec le policier-éducateur • Suspension interne • Suspension externe • Dans le cas où il y aurait des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.
---------------	---

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes de violence à caractère sexuel selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

MOYENS	<p><i>Selon la nature, les circonstances, la gravité et la fréquence de la situation ainsi que de la légalité, voici des sanctions possibles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrat d'engagement • Retrait de privilège ou d'activité • Rencontre avec le policier-éducateur • Suspension interne • Suspension externe • Dans le cas où il y aurait des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.
---------------	---

9) Suivi

LIP art. 75,1 alinéa 9. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

9° Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

<u>Le suivi qui doit être donné</u> à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi 211 • Communication auprès des parents • Rétroaction auprès de la personne qui a fait le signalement ou la plainte

Violence à caractère sexuel	
<u>Le suivi qui doit être donné</u> à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi 211 • Communication auprès des parents • Rétroaction auprès de la personne qui a fait le signalement ou la plainte

Section distincte concernant les violences à caractère sexuel

LIP art. 75,1

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1^o Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2^o Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Des **activités de formations obligatoires** pour les membres de la direction et les membres du personnel;

	Formations	Dates
MOYENS	<p><i>Membres de la direction et du personnel :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Enseignants • Personnel de soutien • Professionnels • Directions 	En attente de la date de la formation

Des **mesures de sécurité** qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Toilette mise à la disposition sans égard au sexe des personne ou à leur identité de genre • Accompagner et intervenir en dyade • Offre d'accompagnement de l'agente de développement en sexualité du CSSPO • Animation des ateliers de prévention portant sur le phénomène émergent du sextage en 2^e secondaire : #Garde ça pour toi • Éducation à la sexualité en salle de classe par deux membres de l'équipe d'enseignants spécialisés • Animation des ateliers de prévention aux relations saines et malsaines par l'organisme communautaire Autre Chez Soi
---------------	--

Engagement de la direction

LIP art. 75.2. : Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.

Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

Après de l'élève victime :	
Moyens	<p>« Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des <i>dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.</i> » (LIP, art.75,2) Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">• Rencontre avec les parents• Référence aux TES-TTS• Recommandation à des services internes / externes

Après de l'élève auteur :	
Moyens	<p>« Il doit également les <i>démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.</i> » (LIP, art. 75,1) Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">• Rencontre avec les parents• Référence aux TES-TTS• Recommandation à des services internes / externes

Signature de la direction : 	Date : 21 octobre 2024
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement : CÉ ÉSGR 2425-011  Johanne Blais	Date : 21 octobre 2024